

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

<p>NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35 En exercice : 35 Présents : 27 Représentés : 6 Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

OBJET : Mise à jour des taux de rémunération des vacataires

L'An deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix décembre s'est assemblé en visioconférence en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

LAFON Dominique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
ANTONUCCI Claudine	pouvoir à	ROUSSEL Philippe
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
KEFIFA Zahira	pouvoir à	REIGADA Gabriela
KATHOLA Pierre	pouvoir à	LE FUR Pauline
BROBECKER Astrid	pouvoir à	MESSIER Maxime

Absentes : SAUCY Nathalie, GOUJA Sonia

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA Gabriela est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL190926_15 du 26 septembre 2019 portant recrutement des vacataires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL210930_14 du 30 septembre 2021 portant approbation de la revalorisation du taux de rémunération des pauses méridiennes pour les agents vacataires du service périscolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL211118_15 du 18 novembre 2021 portant revalorisation du taux des vacataires,

Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les taux des vacataires afin d'y incorporer l'indemnité de congés payés,

Considérant l'augmentation importante de la demande de vaccination à laquelle fait face le Centre Municipal de Santé (CMS) dans le cadre de la campagne de rappel de vaccination contre le Covid-19,

Considérant la difficulté rencontrée par le CMS pour répondre à cette demande et la nécessité de diversifier les profils de recrutement des vacataires et d'aligner leurs taux de rémunération sur ceux pratiqués par l'Assurance Maladie,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le mode de rémunération des vacataires sur la base des taux horaires brut suivants :

Pour le secteur de l'éducation :

- Animateurs non diplômés : 11,55 €
- Animateurs titulaires du BAFA : 12,10 €
- Surveillant des cantines : 12,65 €
- Surveillance des études : 13,75 €

Pour le secteur médical (actes hors vaccination covid-19) :

- Médecins généralistes et spécialistes : 43,26 €
- Conseiller conjugal : 22,00 €
- Diététicien : 25,85 €

Pour le secteur médical (actes exclusivement liés à la vaccination covid-19) :

- Médecins généralistes et spécialistes libéraux : 80 €
- Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire : 50 €
- Etudiants en troisième cycle des études de médecine : 50 €
- Pharmaciens salariés : 32 €

Pour les autres secteurs :

- Atelier sociolinguistique : 30,83 €
- Intervenants sport/animation : 19,44 €
- Surveillance des points école : 11,53 €
- Manutention sur l'évènementiel : 11,53 €

Article 2 : de préciser que les taux de ces vacations pourront être automatiquement revalorisés dès lors que le relèvement du SMIC aura pour effet de rendre ces taux horaires inférieurs au minimum légal.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Laurent VASTEI

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 24/12/21

Publication/Affichage du 21/12/21 au 24/02/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Nicolas-Yves HENRY